## 

### COMMUNE DE COURS

#### 

# CIRCULATION – REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX ROUTE DE SEVELINGES N° 2023/263

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'enrobage, Route de Sevelinges, réalisés par l'entreprise EIFFAGE de Bourg de Thizy (69), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

# **ARRETE:**

<u>ARTICLE 1°/-</u> Le **Jeudi 05 Octobre 2023, de 07 heures 00, jusqu'à la fin des travaux,** pour des travaux d'enrobage, réalisés par l'entreprise EIFFAGE DE THIZY LES BOURGS (69), la circulation sera réglementée de la façon suivante **Route de Sevelinges, dans la portion comprise entre la Rue de Charlieu et la Rue de Fougerard :** 

- Circulation interdite à tout véhicule

### <u>ARTICLE 2°/-</u> Des déviations seront installées :

- Par la Rue de Valissant Bas pour les véhicules légers
- Et dans le centre de Sévelinges en direction de Pont Trambouze ou du Col de la Croix Couverte pour les poids lourds et les camions.

<u>ARTICLE 2°/-</u> La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise EIFFAGE DE THIZY LES BOURGS, chargée des travaux.

<u>ARTICLE 3°/-</u> Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise EIFFAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trois octobre deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours, Patrice VERCHERE

Talica Jedan

